

# Votre nouveau distributeur d'eau potable et d'assainissement



« Colonne E » « Colonne F »  
« Colonne G »  
« Colonne H »  
« Colonne I » « Colonne J »

Saumur, le 17 février 2022

**Objet : Votre contrat d'eau potable et d'assainissement**

Branchement : « Colonne A » « Colonne B » « Colonne C » « Colonne D »

Madame, Monsieur,

La commune de Fay aux Loges a décidé de confier, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, l'exploitation du **service public d'eau potable et d'assainissement** pour une durée de 10 années à la société **SAUR** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur votre commune.

Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nos nouveaux clients et nous mettrons tout en œuvre pour vous garantir la meilleure qualité de service.

Pour toute question, nos conseillers clientèle sont à votre disposition selon votre choix :



Notre service clientèle à **Châteauneuf-sur-Loire, au 68 rue du Clos Renard** vous accueille le **vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h**



Pour toute question vous pouvez nous contacter au **02 45 77 00 00** (*prix d'un appel local*) du **lundi au vendredi de 8h à 18h**



Pour toute demande de dépannage, vous pouvez nous contacter 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7 au **02 45 77 00 01** (*prix d'un appel local*)



Vous pouvez gérer votre compte sur le site internet **www.saurclient.fr** (dès réception de votre 1<sup>ère</sup> facture) 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7



Vous pouvez nous écrire au Service Clientèle Saur **TSA 51209 – 49412 Saumur Cédex**



**Le nouveau règlement du service de l'eau** est disponible et téléchargeable

- sur notre site [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) - rubrique « eau dans ma commune »  
ou sur simple demande auprès de SAUR.

Ce document régit l'ensemble des droits et obligations des différents intervenants du service : la collectivité (Fay aux Loges), le distributeur (SAUR) et l'abonné (vous-même).

1/2

Vous y trouverez les informations nécessaires sur tous les aspects contractuels concernant votre abonnement, votre branchement, votre consommation, et le Service de l'Eau et de l'assainissement.  
Nous vous recommandons d'en prendre connaissance et de le conserver.

Vous trouverez joints à ce courrier :



**Le contrat d'abonnement** (document nécessaire à la poursuite du service) à nous **retourner complété et signé**.



Afin de pouvoir continuer à bénéficier **du prélèvement mensuel ou du prélèvement automatique à échéance**, ou de mettre en place l'un de ces modes de paiement, il est **impératif** de compléter le verso de votre contrat d'abonnement (mandat de prélèvement SEPA).

Dès traitement de votre demande, le calendrier de vos échéances vous sera adressé.



**La grille tarifaire 2022**



## Tout savoir sur votre facturation SAUR à venir :

- **Été 2022** : Facture comprenant l'abonnement de l'année 2022 ainsi que la consommation **du premier semestre**
- **Hiver 2022** : Facture comprenant l'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ainsi que la consommation du deuxième semestre 2022.

**Si vous avez opté pour le prélèvement mensuel, vous n'aurez pas de facture en décembre 2022.**

Les équipes SAUR sont à votre écoute aux numéros et adresses indiqués précédemment pour répondre à toutes vos demandes et interrogations.

Dans cette attente, nous vous assurons, Madame, Monsieur, de nos sentiments dévoués.

William MICAT  
Directeur des Exploitations Centre Loire

Benoit BIDEZ  
Directeur Relations Clients Centre Pays de Loire

DocuSigned by:  
*William MICAT*  
9F9FE18FB47B41E...

DocuSigned by:  
*Benoit BIDEZ*  
59817D84874D440...